



---

La Provisure

---

**DECISION FIXANT LES TARIFS DU LYCEE INTERNATIONAL ALEXANDRE DUMAS**

**Le proviseur du Lycée international Alexandre Dumas, ordonnateur secondaire,**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.452-3,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AEFE en date du 10 décembre 2007, autorisant le directeur de l'Agence à déléguer son pouvoir de fixation de certains tarifs défini à l'article 11 du décret 2003-1288 du 23 décembre relatif à l'organisation administrative, budgétaire et comptable de l'AEFE ;

Vu l'arrêté du 07 juillet 2005, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2007, fixant la liste des établissements en gestion directe et des groupements de gestion définis à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 23 décembre susvisé ;

Vu la décision du 28 août 2023 de la directrice générale de l'AEFE déléguant son pouvoir de fixation des tarifs à la proviseure,



**Décide :**

Article unique : sont arrêtés les tarifs ci-dessous :

Désignation	Montant en Dzd
Frais d'étude des dossiers de préinscription année scolaire 204-2025	20 000
Renouvellement carte de self	1 000
Carnet de liaison	500
Frais de photocopies	50 / copies
Nuitée logement de passage	5000 / chambre
Dégradations (matériel, manuels, de livres etc.)	coût du remplacement
Participation annuelle* aux activités sportives élèves	1 000
Participation annuelle* aux activités sportives agents LIAD	2 000
Participation annuelle* aux activités sportives agents AMB	2 500
Inscription concours Kangourou	550
Inscription concours Big challenge	600

\* Hors cours et pendant l'année scolaire

Toute modification fera l'objet d'une nouvelle décision.

A Alger le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Chantal LEVY


